



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée

15 mai 2024

Français

Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-sixième réunion

Nairobi, 13–18 mai 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming- Montréal

Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Projet de recommandation proposé par la présidente

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Reconnaissant que l'identification des besoins scientifiques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est un processus permanent pour la durée du Cadre et que plusieurs autres processus permettent d'identifier d'autres besoins et d'y répondre, notamment les travaux sur le suivi et les indicateurs, les examens et les programmes de travail, le nouveau programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, les travaux pour le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique, le processus pour actualiser et soutenir la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et autres processus pertinents,

Se réjouissant de la création des centres d'appui régionaux et infrarégionaux à la coopération technique et scientifique et du service mondial de soutien aux connaissances pour la biodiversité,

1. *Prend note* des conclusions qui ressortent de l'analyse des besoins scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris l'identification des lacunes dans les outils et les orientations, décrites à l'annexe III du document CBD/SBSTTA/26/2 et dans les documents CBD/SBSTTA/26/3, CBD/SBSTTA/26/INF/15, CBD/SBSTTA/26/INF/16/Rev.1 et CBD/SBSTTA/26/INF/19 ;

2. *Conclut* que les orientations substantielles élaborées au titre de la Convention sur la diversité biologique restent largement pertinentes et qu'il existe une multitude d'outils et d'orientations élaborés dans le cadre d'autres processus et un potentiel important de collaboration avec ceux-ci, afin d'intégrer les considérations émanant du Cadre dans leurs activités ;

3. *Reconnaît* que les outils et les orientations élaborés en appui au Cadre contiennent des lacunes, indiquées à l'annexe III au document CBD/SBSTTA/26/2, dans les documents

CBD/SBSTTA/26/3, CBD/SBSTTA/26/INF/15, CBD/SBSTTA/26/INF/16/Rev.1 et CBD/SBSTTA/26/INF/19, et dans l'annexe à la présente recommandation ;

4. *Reconnaît également* le potentiel d'avancer les nouveaux travaux réalisés en lien avec les thèmes suivants, sous réserve d'un examen plus approfondi par la Conférence des Parties à sa seizième réunion :

- a) Planification spatiale intégrant la diversité biologique ;
- b) Pollution et biodiversité ;
- c) Activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité ;
- d) Approche à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité fondée sur l'équité et les droits de la personne ;

5. *Invite* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à examiner, à sa quatrième réunion, les incidences de la présente recommandation sur les travaux liés au développement et au renforcement des capacités, à la coopération technique et scientifique, à l'intégration, à la coopération, aux programmes de travail de la Convention et au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties ;¹

6. *Prie* le Secrétariat, selon la disponibilité des ressources et pour chacun des thèmes mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus, d'inviter les Parties, les autres gouvernements, les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, les processus intergouvernementaux, les organisations et initiatives internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, et les organisations de femmes et de jeunes, ainsi que les autres parties prenantes concernées, à communiquer leurs points de vue et leurs expériences pertinentes dans ces secteurs d'activités et, sur la base de ces communications, d'élaborer une note succincte établissant la portée potentielle que pourraient avoir les travaux, aux fins d'information pour la Conférence des Parties lors de l'examen de la recommandation 26/-.

7. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa seizième réunion, envisage d'adopter une décision qui pourrait ressembler à ce qui suit, en notant que des recommandations complémentaires pourraient être élaborées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre :

La Conférence des Parties,

Ayant examiné la recommandation 26/- de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,

1. *Reconnaît :*

- a) Que les programmes de travail et les travaux intersectoriels relevant de la Convention sur la diversité biologique² restent des outils importants pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;³
- b) Que les outils et les orientations élaborés au titre de la Convention et de ses protocoles sont pertinents à la mise en œuvre du Cadre et fournissent déjà une base solide pour appuyer la mise en œuvre immédiate ;
- c) Que la priorité des travaux supplémentaires doit être accordée au soutien des outils et des orientations pour améliorer la mise en œuvre du Cadre, notamment par le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique ;

¹ Voir la partie V du document CBD/SBSTTA/26/3.

² *Série des traités* des Nations Unies, vol. 1760, n° 30619.

³ Annexe à la décision 15/4.

d) Qu'il y a possibilité d'intégrer le Cadre dans les travaux réalisés au titre d'autres accords et processus intergouvernementaux pertinents et par des organisations internationales, le secteur privé et d'autres parties prenantes, et dans des initiatives de développement et de renforcement des capacités, en vue d'intégrer l'examen du Cadre dans les outils et les orientations élaborés au titre de ces processus et initiatives, afin qu'ils soutiennent les activités intégrant la biodiversité et leurs résultats ;

e) Le rôle potentiel que pourraient jouer les centres d'appui régionaux et/ou infrarégionaux à la coopération technique et scientifique et le service mondial de soutien aux connaissances pour la biodiversité pour appuyer l'utilisation et le développement plus poussé des outils et des orientations en appui à la mise en œuvre du Cadre, selon qu'il convient ;

2. *[Convient d'avancer les travaux sur les thèmes suivants : [à déterminer] ;⁴]* :

3. *Encourage les Parties, les autres gouvernements, les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres accords pertinents, les processus intergouvernementaux, les organisations et initiatives internationales, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, ainsi que d'autres parties prenantes compétentes, à utiliser les outils et les orientations pertinents pour appuyer la mise en œuvre du Cadre, adapté au contexte national, s'il y a lieu, et à partager leurs données d'expérience et les enseignements qu'ils ont tirés de l'utilisation des outils et des orientations, y compris leur efficacité, les obstacles à leur adoption et les moyens de les surmonter, notamment au niveau national, par l'intermédiaire du centre d'échange de la Convention ;*

4. *Prie le Secrétariat :*

a) De continuer à faciliter la compilation des outils et des orientations scientifiques et techniques ainsi que l'accès à ceux-ci, en collaboration avec les partenaires concernés, notamment par le biais du mécanisme de Centre d'échange de la Convention ;

b) De continuer à faciliter l'élaboration d'autres outils et orientations et à mettre à jour les orientations existantes, si nécessaire, afin de corriger les lacunes indiquées à l'annexe III du document CBD/SBSTTA/26/2, la partie IV.B et l'annexe au document CBD/SBSTTA/26/3 et le document CBD/SBSTTA/26/INF/15, en collaboration avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, les centres d'appui régionaux et infrarégionaux à la coopération technique et scientifique, et le service mondial de soutien aux connaissances pour la biodiversité, les processus et organisations compétents et, en consultation avec les Parties, les autres gouvernements, les populations autochtones et les communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes, et les parties prenantes concernées et, selon qu'il convient, collaborer avec ces processus et organisations compétents pour intégrer les considérations émanant du Cadre dans les outils et orientations en cours d'élaboration au titre de ces processus et par ces organisations, afin d'appuyer les mesures intégrant la biodiversité et leurs résultats ;

[c) Préparer des projets d'outils et/ou d'orientations, selon qu'il convient, s'appliquant aux nouveaux thèmes indiqués au paragraphe 4 de la recommandation 26/- de l'Organe subsidiaire, selon la disponibilité des ressources, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties].

⁴ Ces questions seront examinées par la Conférence des Parties à sa seizième réunion, en tenant compte de l'information qui sera préparée par le Secrétariat en réponse à la recommandation 26/-.

Annexe

Résumé des principales lacunes dans les outils et les orientations en appui à la mise en œuvre des cibles du Cadre mondial de la diversité biologique de Kunming-Montréal, identifiées au point 4 de l'ordre du jour de la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Cible 1 : Planification spatiale intégrant la biodiversité, mettant l'accent sur les terres et les eaux intérieures.

Cible 2 : Définition et interprétations de différents mots et expressions utilisés dans la Cible, tels que des écosystèmes « dégradés » et une restauration « efficace », et une meilleure explication de la portée de la restauration dans le contexte du continuum. Les orientations sur la planification de la restauration priorisant les écosystèmes sont particulièrement importantes dans le contexte de l'offre de biens et de services pour la subsistance durable et le bien-être humain, notamment la réduction de la pauvreté, au même titre que la réponse aux besoins des femmes, des communautés autochtones et locales et des populations pauvres et vulnérables.

Cible 4 : Outils et orientations sur « l'interaction entre les êtres humains et la vie sauvage et la réduction au minimum des conflits entre les êtres humains et la vie sauvage », en gardant à l'esprit que des travaux pertinents sont en cours au titre de la Commission de sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Outils de collecte d'informations sur l'état de la menace qui pèse sur les espèces au niveau des populations et des sous-populations (diversité génétique).

Cible 5 : Biodiversité et commerce (autres que dans le contexte des espèces menacées), pêche durable en eau intérieure intégrant la biodiversité et autres lacunes identifiées à l'annexe III du Rapport d'évaluation thématique sur l'utilisation durable des espèces sauvages : Sommaire à l'intention des décideurs de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Une orientation supplémentaire en réponse au paragraphe 5 de la recommandation 25/7 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques est aussi attendue.

Cible 7 : Pollution et biodiversité, mettant l'accent sur l'orientation pour empêcher le dépassement des seuils de pollution nuisible à la biodiversité ; évaluation d'autres sources mondiales importantes de pollution sur la biodiversité ; outils et mesures pour la pollution plastique ; et identification des « produits chimiques hautement dangereux » et des mesures prises pour les éliminer.

Cible 8 : Synergies et compromis entre la biodiversité et les services écosystémiques, d'une part, et le financement de l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, d'autre part. Les Lignes directrices volontaires pour la conception et la mise en œuvre efficaces des approches fondées sur les écosystèmes pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et la réduction des risques de catastrophe⁵, doivent être mises à jour afin d'y inclure l'atténuation.

Cible 11 : Synergies et compromis entre les groupements de services écosystémiques, restauration des écosystèmes qui utilisent la subsistance durable et la réduction de la pauvreté comme points d'entrée, et lignes directrices et meilleures pratiques pour le Plan d'action actualisé 2018-2030 de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs.⁶

Cible 12 : Planification spatiale intégrant la biodiversité pour les aires urbaines, en particulier pour les espaces bleus et verts, et outils et orientations pour accroître considérablement l'accès aux espaces bleus et verts et les bienfaits qu'ils procurent dans les espaces urbains et très densément peuplés, de manière durable.

Cible 14 : Il faut des orientations ou un bilan afin d'attirer l'attention des Parties sur les outils et les orientations existants pour chacun des sous-éléments de la Cible 14, intégration de la biodiversité dans les

⁵ Série technique de la CDB, n° 93.

⁶ Annexe à la décision 14/6.

divers secteurs n'ayant pas encore été abordés, et synergies et compromis entre l'Accord de Paris⁷, le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸ et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.⁹

Cible 15 : Orientations, en collaboration avec le Groupe de travail sur les divulgations financières en lien avec la nature et autres tribunes semblables, sur la façon dont les entreprises et institutions financières de grande envergure et transnationales pourraient améliorer le suivi, l'évaluation et la divulgation de leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, en toute transparence.

Cible 16 : Orientations visant des secteurs spécifiques (dont l'énergie, les infrastructures, l'eau, la mode et les textiles) sur leur besoin de consommer et les moyens de diminuer leur consommation, afin de réduire leur impact sur la biodiversité.

Cible 18 : Comment modifier et/ou éliminer les subventions nuisibles lorsqu'elles sont connues. Cependant, les Parties pourraient aussi avoir besoin d'orientations sur les moyens de reconnaître les subventions nuisibles pour la biodiversité.

Cible 19 : Outils et orientations sur les meilleurs moyens de garantir que les données et les informations sont mises à la disposition des décideurs.

Cible 22 : Outils et orientations sur les moyens d'assurer une représentation et une participation entières, équitables, inclusives, efficaces et sensibles au genre dans le processus décisionnel.

⁷ *Série des traités* des Nations Unies, vol. 3156, n° 54113.

⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁹ Annexe à la décision 15/4.